



ARRÊTÉ DU MAIRE

AR_2023_074

**Permission de voirie du 24/04/2023 au 29/04/2023 - PIGNOT Travaux
Publics**

Le Maire de la commune de Cressensac-Sarrazac,

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu, le code de la route,
Vu, le code de la voirie routière,
Vu, la demande de Monsieur Jérôme PIGNOT représentant de la société PIGNOT TP, « ZA de la Galive » 19600 SAINT-PANTALEON DE LARCHE en date du 14 avril 2023 souhaitant effectuer le curage des fossés sur la Voie communautaire N° 15 dite route de "La Pessie"

Pour ce faire Monsieur Jérôme PIGNOT demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public sur la VC N°15 pour la période du lundi 24 avril 2023 au vendredi 28 avril 2023 inclus.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 24 avril 2023 au 28 avril 2023 inclus, durant l'intervention de la société PIGNOT TP la circulation de tous véhicules sera maintenue.

Article 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 30 jours.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cressensac-Sarrazac, le 21 avril 2023.

Le Maire de Cressensac-Sarrazac,



Habib FENNI.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier à l'adresse MAIRIE DE CRESENSAC-SARRAZAC – Monsieur le Maire – Le Bourg 46600 CRESENSAC-SARRAZAC. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).